



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/9
10 novembre 1997

Cinquante-deuxième session
Point 26 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.10 et Add.1)]

52/9. Université pour la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979, elle a approuvé l'idée de créer, dans le cadre du système des Nations Unies, une université pour la paix, en tant que centre international spécialisé dans les études postuniversitaires, la recherche et la diffusion de connaissances au service essentiellement d'une formation et d'une éducation axées sur la paix et sa promotion universelle,

Rappelant également que, dans sa résolution 35/55 du 5 décembre 1980, elle a approuvé la création de l'Université pour la paix conformément à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix¹,

Rappelant en outre ses résolutions 45/8 du 24 octobre 1990 et 46/11 du 24 octobre 1991 relatives au dixième anniversaire de l'Université et au rapport du Secrétaire général sur cet anniversaire², sa résolution 48/9 du 25 octobre 1993 dans laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session la question intitulée «Université pour la paix» et sa résolution 50/41 du 8 décembre 1995 dans laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «Université pour la paix» et prié le Secrétaire général d'envisager les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session,

Constatant une fois de plus que l'Université a connu des difficultés financières qui l'ont empêchée de mener pleinement à bien les tâches et programmes qu'exige son importante mission,

¹ Voir résolution 35/55, annexe.

² A/46/580.

Constatant également qu'au cours de la période 1995-1997 l'Université a réalisé diverses activités importantes qui, pour la plupart, ont été menées à bien grâce à des contributions financières versées par le Canada, le Costa Rica et l'Espagne, ainsi qu'aux apports de fondations et organismes non gouvernementaux,

Notant qu'en 1991 le Secrétaire général a créé, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'affectation spéciale pour la paix alimenté par des contributions volontaires, destiné à doter l'Université des moyens voulus pour étendre son action au reste du monde, pour exploiter pleinement son potentiel en matière d'enseignement, de recherche et de soutien à l'Organisation des Nations Unies et pour s'acquitter de son mandat: œuvrer en faveur de la paix dans le monde,

Notant également que l'Université a mis particulièrement l'accent, compte tenu du rapport du Secrétaire général intitulé «Agenda pour la paix»³, sur la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix et le règlement pacifique des différends, et qu'elle a mis sur pied des programmes axés sur l'élaboration démocratique de consensus et la formation d'universitaires spécialisés dans le domaine des techniques de règlement pacifique des différends, ainsi qu'un vaste programme en Amérique centrale et dans les Caraïbes consacré à l'édification de cultures de paix,

Considérant qu'il importe d'encourager une éducation en faveur de la paix qui contribue au respect des valeurs inhérentes à la paix et à la coexistence universelle entre les êtres humains, notamment le respect de la vie, l'amitié et la solidarité entre les peuples, la dignité et l'intégrité de tous, sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de religion ou de culture,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement uruguayen a créé en 1997 à Montevideo le Centre mondial de recherche et d'information sur la paix en accord avec l'Université pour la paix, laquelle a fait du Centre le siège régional de l'Université pour l'Amérique du Sud,

Tenant compte de ce que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture font pour développer et encourager une nouvelle culture de paix,

Rappelant que, dans sa résolution 46/11, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session et, par la suite, tous les deux ans à l'ordre du jour de ses sessions futures une question intitulée «Université pour la paix»,

1. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de l'activité intense déployée par l'Université pour la paix, d'envisager les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session;

2. *Invite* les États Membres, les organisations non gouvernementales et les organismes intergouvernementaux, ainsi que toutes les entités et personnes intéressées, à contribuer directement au Fonds d'affectation spéciale pour la paix et au budget de l'Université;

3. *Invite* les États Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix et à témoigner ainsi leur soutien à un établissement d'enseignement pour la paix à vocation universelle, dont le mandat est de promouvoir une culture de paix dans le monde;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Université pour la paix».

44^e séance plénière
4 novembre 1997

³ A/47/277-S/24111; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1992*, document S/24111.